

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

RÉUNION DU 25 MARS 2022

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mars à 14 heures 30, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 11 mars 2022, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental et de Monsieur Didier ACHALME, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental, pour le vote du rapport du Compte Administratif 2021.

Secrétaire de séance : Marina BESSE

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Jamal BELAIDI, Sophie BENEZIT, Marina BESSE, Jean-Yves BONY, Aurélie BRESSON, Valérie CABECAS, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Gilles COMBELLE, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Bruno FAURE, Stéphane FRECHOU, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOU, Mireille LEYMONIE, Jean MAGE, Pierre MATHONIER, Magali MAUREL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Florian MORELLE, Marie-Hélène ROQUETTE, Valérie RUEDA, Valérie SEMETEYS, Christophe VIDAL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain DELAGE a donné pouvoir à Madame Mireille LEYMONIE.

Monsieur Philippe FABRE a donné pouvoir à Madame Annie DELRIEU.

Madame Dominique BEAUDREY a donné pouvoir à Monsieur Florian MORELLE jusqu'au rapport n 14.

Monsieur Jean-Yves BONY a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène CHASTRE à partir du rapport n°15.

Madame Magali MAUREL a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FRECHOU à partir du rapport n°21.

CANTAL ATTRACTIF**1- SYNDICAT MIXTE « CANTAL ATTRACTIVITÉ » : ADOPTION DES STATUTS ET ADHÉSION**

- Approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité ».
- Approuve l'adhésion du Département du Cantal au Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité ».
- Désigne comme représentants au sein du Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » :

Titulaires	Suppléants
Bruno FAURE	Florian MORELLE
Gilles COMBELLE	Isabelle LANTUEJOUL
Marina BESSE	Valérie SEMETEYS
Vincent DESCOEUR	Marie-Hélène CHASTRE
Gilles CHABRIER	Sophie BENEZIT
Mireille LEYMONIE	Jean-Jacques MONLOUBOU
Valérie RUEDA	Magali MAUREL

Adoptée par 23 voix pour et 7 abstentions : Céline CHARRIAUD, Jean-Jacques MONLOUBOU, Mireille LEYMONIE (groupe Rassemblement et Ouverture pour le Cantal), Pierre MATHONIER, Stéphane FRECHOU, Magali MAUREL, Valérie RUEDA (groupe Union des gauches et des écologistes).

2- PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À UNE PERMANENCE DE SOINS AU LIORAN DURANT LA SAISON 2020-2021

- Valide, à titre exceptionnel en raison de la pandémie Covid-19, le principe de non-participation de la SAEM Super Lioran Développement aux frais médicaux pour la saison 2020-2021.
- Décide de verser une participation à la Commune de Laveissière pour la mise en œuvre d'une permanence de soins au Lioran pour la saison 2020-2021 dont le montant s'élève à 18 400 €.
- Approuve la convention relative au financement de la permanence des soins à la Station du Lioran pour la saison hivernale 2020-2021.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée par 30 voix pour.

3- PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À UNE PERMANENCE DE SOINS AU LIORAN DURANT LA SAISON 2021-2022

- Décide de verser une participation à la Commune de Laveissière pour la mise en œuvre d'une permanence de soins au Lioran pour la saison 2021-2022, dont le montant se décompose comme suit : 26 860 € au titre de sa participation directe et 11 850 € au titre de la participation de la SAEM Super Lioran Développement.
- Approuve la convention relative au financement de la permanence des soins pour la Station du Lioran pour la saison hivernale 2021-2022.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée par 30 voix pour.

4- TARIFS DES REMONTÉES MÉCANIQUES DU LIORAN POUR L'ÉTÉ 2022

- Approuve les tarifs des remontées mécaniques de la station du Lioran pour l'été 2022.

Adoptée par 21 voix pour.

5- PARTICIPATION À UNE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE SUR LE TERRITOIRE CANTALIEN

- Valide la participation du Conseil départemental à la production cinématographique « À FLANC DE MONTAGNE », pour un montant de 1 200 € attribué à la société de production ALPHA 296.
- Valide la convention déterminant les conditions et les modalités de la participation du Conseil départemental en soutien à la production cinématographique susmentionnée.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoptée par 30 voix pour.

6- CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DES CHARGES D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT DE L'AÉROPORT D'AURILLAC

- Approuve la convention relative à la gestion et au financement des charges d'exploitation et d'investissement de la plateforme aéroportuaire d'Aurillac avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) pour la période 2022-2024.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.
- Désigne pour représenter le Département au Comité de Gestion de l'aéroport d'Aurillac Tronquières Messieurs Vincent DESCOEUR, Bruno FAURE et Didier ACHALME.

Adoptée par 30 voix pour.

7- LIGNE AÉRIENNE AURILLAC-PARIS – PROPOSITION DE MODIFICATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

- Approuve les obligations de service public concernant la ligne aérienne Aurillac – Paris Orly à compter du 1^{er} juin 2023.
- Demande à l'État un engagement sur le maintien de sa contribution sur ces obligations de service public ainsi modifiées.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique chargé des Transports la délégation de l'organisation des transports aériens entre Aurillac et Paris notamment dans le cadre de l'organisation de la prochaine consultation pour la délégation de service public pour la ligne aérienne AURILLAC-PARIS.

Adoptée par 30 voix pour.

23- SOUTIEN AUX SPORTIFS CANTALIENS ENGAGÉS DANS LA PRÉPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES 2024

- Décide de soutenir les sportifs cantaliens engagés dans la préparation des prochains JO de Paris avec une aide de 1 500 à 5 000 € par an sur trois années à partir de 2022.
- Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € par an pendant 3 ans à Alexis PHELUT.
- Valide la convention à intervenir dans ce cadre.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions correspondantes à d'autres sportifs et pour examiner et adapter les conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL CONNECTÉ ET OUVERT

8- ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL DANS LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2022-2024

- Approuve le principe d'un engagement du Conseil départemental dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour fixer les termes du plan d'actions et ses modalités de mise en œuvre.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à contractualiser, à ce titre, avec les services de l'État et de l'ARS.

Adoptée par 30 voix pour.

CANTAL AU CŒUR DES SOLIDARITÉS

9- CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGIONS : PROJET DE CONVENTION MASSIF CENTRAL 2021-2027

- Approuve le contenu (modalités techniques et financières) de la convention Massif central pour la période 2021-2027.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention Massif central 2021-2027.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour examiner et approuver les avenants à la Convention Massif central 2021-2027.

Adoptée par 30 voix pour.

24- AIDE EXCEPTIONNELLE « CARBURANT » EN FAVEUR DES SALARIÉS DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE INTERVENANT AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP, BÉNÉFICIAIRES D'UNE PRESTATION DÉPARTEMENTALE

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle affectée au versement d'une aide « carburant » aux intervenants à domicile des services d'aide et d'accompagnement à domicile effectuant des heures auprès des bénéficiaires de l'APA ou de la PCH ou des aides sociales services ménagers entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2022.
- Décide d'accorder des subventions exceptionnelles d'un montant prévisionnel de :

	prime carburant du 1er avril au 31 juillet 2022
admr	57 126 €
ased	35 075 €
asp	1 713 €
adhap	2 061 €
AD quotidien	1 645 €
qualiti services	1 782 €
âge d'or	598 €
	100 000 €

soit un total de 100 000 €.

Les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 65.

- Valide le versement à chaque attributaire du montant de la subvention prévisionnelle avant fin avril 2022.
- Autorise la Commission Permanente :
 - * à statuer sur la régularisation du solde définitif qui interviendra à partir du mois d'août au vu d'un état détaillé, salarié par salarié, du nombre de kilomètres réellement parcourus dans le cadre des prestations servies par le Département ;
 - * à fixer éventuellement un montant complémentaire équivalent à 20% maximum du montant initial attribué pour honorer la dépense définitive si les justificatifs font apparaître des versements aux salariés supérieurs au montant de la subvention prévisionnelle.
- Approuve la convention-type relative à l'aide exceptionnelle « carburant » en faveur des salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap bénéficiaires d'une prestation départementale.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention avec chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile remplissant les critères et tout acte s'y rapportant.
- Autorise les services du Département à demander aux services d'aide et d'accompagnement à domicile attributaires toutes pièces ou informations utiles au contrôle des kilomètres parcourus et des montants versés aux salariés.

Adoptée par 30 voix pour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10- ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDIS

- A élu comme représentant du Département à la commission d'appel d'offres et à la commission des marchés à procédure adaptée du groupement de commande avec le SDIS : Madame Isabelle LANTUEJOL en tant que titulaire et Monsieur Gilles COMBELLE en tant que suppléant.

Adoptée par 30 voix pour.

11- MANDATS SPÉCIAUX

- Attribue des mandats spéciaux aux élus qui ont participé au Salon de l'Agriculture qui s'est déroulé du 26 février 2022 au 6 mars 2022 à Paris, à savoir : Marina BESSE - Florian MORELLE - Christophe VIDAL.

Les 3 élus susmentionnés se retirent et ne participent pas au vote.

Adoptée par 27 voix pour.

12- ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

- Donne délégation à la Commission Permanente pour fixer après consultation des organisations syndicales et dans les 6 mois qui précèdent la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée : le nombre des représentants du personnel (titulaires et suppléants) ; la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif ; le nombre de représentants de la Collectivité (maintien ou non du paritarisme numérique) ; le recueil ou non, par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la Collectivité.

Adoptée par 30 voix pour.

13- CRÉATION DE 5 POSTES NON PERMANENTS – CONTRAT DE PROJET DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Valide la création de cinq emplois non permanents de catégorie A et B (n°1146, n°1147, n°1148, n°1149 et n°1150) afin de mener à bien les actions prévues dans le cadre de la contractualisation avec l'État et l'ARS au titre de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance 2022-2024, comme suit : 1 emploi de puéricultrice ; 1 emploi de sage-femme ; 1 emploi de gestionnaire et 2 emplois de Référent Socio-éducatif (éducateur ou psychologue).

Les rémunérations associées à ces postes seront déterminées en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de puéricultrice, de sages-femmes, d'assistant socio-éducatif, psychologue et rédacteur.

Le régime indemnitaire attribué correspond au groupe de fonctions A4bis pour les postes relevant de la catégorie A et au groupe de fonction B3 pour le poste relevant de la catégorie B.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- Modifie le tableau des emplois en conséquence.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Adoptée par 30 voix pour.

14- PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

- Décide sur les emplois permanents de transformer les emplois présentés pour les besoins de services à partir du 1^{er} avril 2022.
- Décide de transformer les emplois présentés suite à l'avancement de grade et à la promotion Interne.

Adoptée par 30 voix pour.

15- PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - EFFONDREMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°35 À ST-PAUL-DE-SALERS

- Valide les termes du projet d'accord transactionnel à conclure entre le Conseil départemental du Cantal, la Compagnie GENERALI IARD ASSURANCES et l'EIRL BARRIER.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit protocole et tout acte s'y rapportant.

Adoptée par 30 voix pour.

16- PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR UNE REMISE PARTIELLE DES PÉNALITÉS – MARCHÉ DE REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR CAGE EST DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT

- Approuve le protocole d'accord entre la Société SCHINDLER et le Conseil départemental ramenant le montant des pénalités de retard à 50 jours soit 2 686 € HT.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit protocole d'accord.

Adoptée par 30 voix pour.

17- COMPTE RENDU À L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ESTER EN JUSTICE DÉLÉGUÉE À SON PRÉSIDENT

- Prend acte du compte rendu relatif à l'exercice de la compétence d'ester en justice déléguée au Président du Conseil départemental

Adoptée par 30 voix pour.

18- COMPTE RENDU À L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES À SON PRÉSIDENT

- Prend acte des décisions de son Président, prises par délégation, comme suit :

* en date du 17 décembre 2021 :

- de solliciter des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (pour les dépenses engagées sur leurs territoires) dans le cadre de l'élaboration du Schéma départemental d'alimentation en eau potable et assainissement.

* en date du 21 décembre 2021, modifiée par décision du 18 février 2022 suite à une erreur matérielle :

- de mettre à disposition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des locaux au sein de l'Hôtel du Département, sis 28 avenue Gambetta à Aurillac qui feront l'objet d'une convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction.

* en date du 31 décembre 2021 :

- de solliciter de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention de 50 % du coût de l'Assistance Technique portée par le Département auprès des Collectivités situées sur la partie cantalienne du bassin hydrographique Loire Bretagne.

Adoptée par 30 voix pour.

19- COMPTE RENDU DES CONTRATS CONCLUS PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN VERTU DE DÉLÉGATIONS

- Prend acte de la signature du contrat d'emprunt 2021 pour garantir le financement des investissements départementaux budgétisés.

Après mise en concurrence, l'examen comparatif des offres reçues a conduit à retenir le contrat avec la Banque Postale. Le montant du prêt est de 5 millions d'euros pour une durée de 19 ans et 3 mois avec un taux d'intérêts à taux fixe de 0,74 %. La commission d'engagement est de 2 500 €. L'amortissement est constant et le paiement des intérêts a périodicité annuelle.

Adoptée par 30 voix pour.

20- FIXATION POUR 2022 DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX D'IMMEUBLES ET DROITS IMMOBILIERS

- Décide de reconduire le taux de 4,5 % de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.

- Décide de reconduire l'exonération des cessions réalisées par les organismes d'HLM et les Sociétés d'Économie Mixte.

Adoptée par 30 voix pour.

21- COMPTE DE GESTION 2021

Considérant que le compte de gestion pour l'exercice 2021 établi par les Services de la DDFIP et notamment Monsieur POUZOLET, responsable du poste comptable de la Paierie départementale, n'appelle aucune observation et que les écritures présentées sont conformes au compte administratif de l'exercice 2021 ;

- Arrête le compte de gestion pour l'exercice 2021 présentant un excédent global de clôture de 22 835 593,84 € pour le Budget principal et 13 218,94 € pour le Budget annexe de la Conférence des financeurs.

Adoptée par 30 voix pour.

22- COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après le retrait de Monsieur le Président au moment du vote en application du Code général des collectivités territoriales et conformément aux dispositions de celui-ci ;

- Adopte le Compte Administratif des recettes et des dépenses du Département pour l'exercice 2021 faisant apparaître un résultat de l'exercice de 2021 de 22 835 593,84 €, y compris reprise des résultats antérieurs, soit un excédent après reprise des restes à réaliser de 20 577 937,32 € pour le budget principal et un excédent de 13 218,94 € € pour le budget annexe.

Adoptée par 29 voix pour.

MOTIONS

MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'USINE D'ÉQUARRISSAGE DE LA SOPA A CROS-DE-MONTVERT

Réunis en séance publique le 25 mars 2022, les élus du Conseil départemental du Cantal ont pris connaissance de la décision des ATM des filières d'élevage d'attribuer le marché de l'enlèvement et du traitement des animaux morts sur une zone géographique couvrant pour partie les départements du Cantal, de l'Aveyron et du Lot au groupe SARIA, actionnaire de la SICA SA SOPA, et des inquiétudes qu'elle suscite pour l'avenir de l'usine d'équarrissage de la SOPA de Cros-de-Montvert.

Considérant,

- Que la SOPA, créée par la profession agricole cantalienne il y a plus de 40 ans pour assurer l'enlèvement et le traitement des cadavres d'animaux, propose aux éleveurs, abattoirs et autres acteurs de la filière agro-alimentaire un service de proximité performant et de qualité, indispensable au cœur d'un bassin d'élevage ;
- Que la SOPA emploie sur son site de Cros-de-Montvert 39 salariés, traite environ 34 000 tonnes par an, a réalisé ces dernières années d'importants investissements pour mettre aux normes et moderniser son usine et affiche d'excellents résultats ;
- Que si l'usine de Cros-de-Montvert devait fermer, les cadavres d'animaux devraient en dépit du bon sens être transportés sur plusieurs centaines de kilomètres pour être traités et qu'il y a tout lieu de craindre dans ce cas une perte de réactivité dans l'enlèvement des cadavres d'animaux ainsi qu'une multiplication des nuisances et des risques sanitaires ;
- Que la SOPA travaille parallèlement avec les EPCI du département sur le projet d'une unité de valorisation énergétique qui permettrait de transformer et valoriser sur place les ordures ménagères qui sont actuellement traités dans le département du Tarn-et-Garonne ;
- Que l'attitude du groupe SARIA, qui a déposé une offre concurrence à celle de la société SOPA dont il est pourtant actionnaire, interroge les élus, la profession agricole et les acteurs de la filière d'élevage sur sa stratégie et ses intentions ;

Demandent aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour garantir le maintien d'un service d'équarrissage de proximité assuré par la SOPA et son usine de Cros-de-Montvert.

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée départementale.

MOTION POUR UNE MODULATION DES TAXES ET DE LA FISCALITE SUR LES PRIX DES CARBURANTS

Réunis en séance publique le 25 mars 2022, les élus du Conseil départemental du Cantal souhaitent attirer l'attention du gouvernement sur les conséquences de l'explosion des prix des carburants pour les habitants des zones rurales et de montagne.

Considérant,

- Que les habitants des zones rurales et de montagne subissent plus lourdement la hausse des prix de l'énergie eu égard aux déplacements auxquels ils sont contraints et aux rigueurs du climat ;
- Que l'explosion des prix des carburants met en difficulté les entreprises, en particulier les transporteurs, taxis ou ambulanciers, professionnels de santé, mais aussi de nombreuses entreprises des secteurs agricole, industriel, artisanal, commercial dont le modèle économique se retrouve remis en cause avec des risques de cessations d'activité liées à une trop forte baisse de rentabilité ;
- Que le secteur de l'aide à domicile est mis en péril par des augmentations de frais de déplacement que les indemnités kilométriques ne permettent plus de couvrir, le Conseil départemental ayant décidé d'accorder un soutien de 0,10 centimes d'euros/km pour leur venir en aide ;
- Que la hausse des prix des carburants s'ajoute à un contexte d'inflation, de hausse des prix des matériaux et de difficultés d'approvisionnement ;
- Que le plan de résilience récemment annoncé par le gouvernement ne prévoit aucune mesure pour atténuer les effets de l'explosion des prix du fioul domestique ;
- Que les taxes sur les carburants représentent près de 60 % de leur prix de vente.

Demandent au gouvernement de décider, au-delà des mesures ciblées en direction des secteurs d'activités les plus impactés, une modulation des taxes et de la fiscalité sur toutes les catégories de carburants, seule solution pour permettre de stabiliser leurs prix de manière pérenne.

26 voix pour et 4 abstentions du Groupe Union des Gauches et des Écologistes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 30 mars 2022

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées et des Affaires Juridiques.